

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 9 janvier 2017

5

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 9 janvier 2016

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 9 Janvier 2017

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 9 JANVIER 2017**

DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN

Présent(e)s : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, CHAZE Max, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SAUSSET Frédéric, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Sous – Fonction 22 : ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Education

2.1 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CITES MIXTES

A l'Unanimité,

Modifie le montant de la DGF 2017 affecté aux collèges suivants :

- 23 500 € pour le collège des Deux Vallées à LE CHEYLARD, (+ 2 300 €),
- 18 300 € pour le collège de la Ségalière à LARGENTIERE (+ 1 800 €).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

2.2 SORTIES SCOLAIRES OUVERTURE A L'INTERNATIONAL

A l'Unanimité,

Décide d'accompagner financièrement les projets pour les voyages à l'étranger organisés par les collèges à hauteur de **144 982 €** selon le tableau figurant en annexe 1.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

2.3 SORTIES ET STAGES APPN

A l'Unanimité,

Approuve la répartition des aides allouées aux collèges mentionnées en annexes dans le cadre des activités de pleine nature (APPN horaires regroupés, stages de pleine nature).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

2.4 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS

A l'Unanimité,

Approuve les conventions **d'occupation temporaire à intervenir** entre le Département et la Région Auvergne - Rhône-Alpes et **Autorise** le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, lesdites conventions

Décide de rembourser au lycée Boissy d'Anglas les frais liés aux consommations de fluides et des dépenses de chauffage à la fin de l'occupation,

Décide de rembourser aux deux personnels concernés le différentiel sur la taxe d'habitation 2017.

Sous – Fonction 23 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Education

2.5 CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES MONTAGNES SECHES ET MEDITERRANEENNES (CERMOSEM)

A l'Unanimité,

Approuve la convention à intervenir avec l'Université Grenoble Alpes portant sur le soutien au CERMOSEM - cf. annexe jointe.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Sous – Fonction 31 : CULTURE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Culture

3.36 CULTURE

A l'Unanimité,

Approuve le projet de convention de développement culturel entre le Département et l'Etat pour la période 2017-2019 et autorise le Président à la signer (annexe 1).

Approuve l'appel à projet « Culture e(s)t Lien Social » pour l'année 2017.

Approuve l'adhésion du Département à l'Association des Archivistes Français.

Fixe les tarifs des travaux de reproduction des documents des Archives départementales conformément à l'annexe 2 de la présente délibération.

Fixe les nouveaux tarifs de Muséal :

Pour « Atelier hors les murs » à :

6 € par personne (2 h d'activité)

Pour « Voyage sur le site antique » à :

Public familial individuel :

13 € (à partir de 16 ans, entrée libre au musée comprise)

6 € (8-16 ans, entrée libre au musée comprise)

6 € (étudiant, personne handicapée et accompagnateur, minima sociaux)

Gratuit pour les enfants de - de 8 ans

Public groupe sur réservation à partir de 20 personnes :

9 € (à partir de 16 ans, entrée libre au musée comprise)

5 € (8 – 16 ans, centres de loisirs, entrée libre au musée comprise)

5 € (étudiant, personne handicapée et accompagnateur, minima sociaux)

Gratuit pour les enfants de - de 8 ans

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 933 sous-fonction 31 du budget départemental.

Sous – Fonction 33 : JEUNESSE (ACTION SOCIO-EDUCATIVE...) ET LOISIRS

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Educ., Sport, Jeunesse, Vie Ass

· SERVICE : Sport, Jeunesse et Vie Associative

3.7 POLITIQUE DE JEUNESSE UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'Unanimité,

Attribue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les subventions figurant en annexe pour un montant total de **3 500 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

3.8 POLITIQUE DE JEUNESSE PROJET « ARDECHE JEUNESSE INNOVATION RURALITE » PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR « INNOVATION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE »

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Valide l'intégration dans le groupement AJIR des partenaires suivants :

- l'association MJC d'Annonay,
- l'association AMESUD,
- le Syndicat Mixte des Inforoutes,
- l'association Le Mat,
- l'OCCE Ardèche,
- l'association SIMPLON,

- l'association Foyer Habitat Jeunes de Privas,
- la Mission Locale Ardèche Méridionale,
- la Maison de l'Emploi et de la Formation Ardèche Méridionale,
- la FRAPNA.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'avenant à la convention pluriannuelle avec l'ANRU, formalisant l'intégration des nouvelles structures dans le groupement AJIR.

FONCTION 4 : PREVENTION MEDICO-SOCIALE

Sous – Fonction 41 : PMI ET PLANIFICATION FAMILIALE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Enfance - Santé - Famille

· SERVICE : Santé

4.9 PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A l'Unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires), dont la liste se trouve en « *Annexe 1* », pour un montant de 1 098,06 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sous-fonction 41 du budget départemental.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

Sous – Fonction 50 : SERVICES COMMUNS

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Cellule Budget et Aide à la Décision

· SERVICE : Serv Budget et Aide à la Décision

5.10 FONDS SOCIAL EUROPEEN APPEL A PROJET 2017

A l'Unanimité,

Valide, dans le cadre de la mise en œuvre de sa subvention globale Fonds Social Européen (CSG FSE), les termes de l'appel à projet issu du **Dispositif 1** « Parcours renforcés vers l'emploi » (annexe1), et qui répond aux quatre objectifs suivants :

- **l'accompagnement renforcé vers l'emploi** des bénéficiaires du RSA (approche individualisée du projet professionnel avec une attention particulière pour les plus de 50 ans)

- **la levée des freins à l'emploi** (approche socioprofessionnelle en amont du projet professionnel à partir d'un diagnostic global de la situation de la personne)
- **l'accompagnement des BRSA en situation de handicap** (approche ciblée sur un public particulièrement éloigné de l'emploi)
- **Faciliter la mobilité** dans le parcours vers un retour à l'emploi (mobilité physique comme culturelle).

Valide le principe de prendre en compte les dépenses de manière rétroactive à partir du 01/01/2017 et les coûts indirects des opérations déposées dans le cadre de l'appel à projets ci-dessus sous réserve du respect des règles d'éligibilité fixées par l'Etat.

Autorise le Président du Conseil départemental à les publier pendant la période du 16/01/2017 au 30/04/2017 sur la plateforme nationale www.ma-demarche-fse.fr et sur le site www.ardeche.fr.

Sous – Fonction 53 : PERSONNES AGEES

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Autonomie

• SERVICE : Etablissements

5.11 SUBVENTION EN CAPITAL POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

A l'Unanimité,

Alloue à la résidence « La Chalambelle » à Burzet une subvention en capital de 40 920 € pour 66 places d'hébergement permanent, au titre de l'équipement mobilier dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'établissement pour personnes âgées « La Chalambelle » à Burzet.

Alloue à la résidence « La Clairière » à Davézieux (CIAS d'Annonay Rhône Agglo) une subvention en capital de 52 080 € pour 84 places d'hébergement permanent, au titre de l'équipement mobilier dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'établissement pour personnes âgées « La Clairière » à Davézieux.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront à prélever au chapitre 915, sous-fonction 53.

Sous – Fonction 55 : PERSONNES DEPENDANTES (APA)

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ DIRECTION : Autonomie

• SERVICE : Service Domicile et Coordination

5.12 PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE A LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AAD

A l'Unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association INITIACTIVE dans le cadre du DLA de l'AAD.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 935, sous fonction 55.

Sous – Fonction 58 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Economique

· SERVICE : Tourisme et Agriculture

5.13 SOLIDARITE SOCIALE AGRICOLE

A l'Unanimité,

Attribue, au titre du dispositif relatif aux aides aux services de remplacement, les subventions présentées en annexe pour un montant de 19 232 €, pour des journées de remplacement réalisées en 2016.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 935 – sous-fonction 58 et sur le programme AGRISOCIAL 2017-1 du budget départemental.

FONCTION 6 : RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Sous – Fonction 61 : EAUX ET ASSAINISSEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Rural

· SERVICE : Eau et Politiques Territoriales

6.14 POLITIQUE DE L'EAU

A l'Unanimité,

Approuve les affectations de crédits départementaux en faveur des collectivités des territoires « CEVENNES – PAYS DES VANS » (Annexe 1), « DOUX – RHONE – EYRIEUX » (Annexe 2), « HAUT VIVARAIS – VAL'EYRIEUX » (Annexe 3), « HAUTES CEVENNES » (Annexe 4), « RHONE – COIRON – GORGES DE L'ARDECHE » (Annexe 5), « SERENA – VOCANCE » (Annexe 6), « AY – OZON » (Annexe 7), « BEAUME – DROBIE – LIGNE » (Annexe 8), « ESCOUTAY – FRAYOL – CONCHE » (Annexe 9), « EYRIEUX – EMBROYE » (Annexe 10), « OUVEZE – PAYRE – LAVEZON » (Annexe 11), pour un montant total de subvention de 407 412€.

Le détail des affectations est précisé dans les annexes jointes à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 916, sous-fonction 61 du budget départemental.

Sous – Fonction 62 : ROUTES ET VOIRIE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens

➤ DIRECTION : Patrimoine immobilier et des Moyens

· SERVICE : Gestion Adm du Patrimoine et du Foncier

6.15 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'Unanimité,

Approuve la vente d'immeubles au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant ;

Autorise la signature des actes correspondants au nom du Département de l'Ardèche.

ACQUISITIONS FONCIERES AU PROFIT DU DEPARTEMENT

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité Principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire	
RD 4 / 390 – CONTOURNEMENT EST – VALLON PONT D'ARC							99T91E07	
VALLON PONT D'ARC	C 2043 (perte capital végétal)	287	1.25	358.75	Indemnités de remploi 3313.38 x 20% = 662.68 Perte d'exploitation + tournière = 1 059.45 Servitude chemin d'exploitation = 200.00	5 235.51	M. PESCHIER Pierre	
		287	1.25	358.75				
	C 2040 (perte capital végétal)	569	1.25	711.25				
		289	1.39	401.71				
	D 281	1600	0.61	976.00				
		D 1694	1334	0.38	506.92			
					Soit 3 313.38			
		D 1691	62	10.00	620.00	Indemnité de remploi 620 x 20% = 124.00	744.00	Consorts BREYSSE
		D 1701	2277	1.25	2846.25	Indemnité de remploi 2846.25 x 20% = 569.25	3 415.50	Mme GABILLAUD Monique
		D 1703 (perte de plantation)	850	1.25	1062.50	Indemnité de remploi 1275 x 20% = 255.00 Perte de plantations sur 3 ans = 306.00	1 836.00	M. OZIL Jean-Marc
		850	0.25	212.50	Soit 1 275.00			

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité Principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire
VALLON PONT D'ARC (suite)	D 288	4040	1.25	5 050.00	Indemnité de remploi 5050.00 x 20% = 1 010.00	6 060.00	Mme SALESSE veuve MASSOT Andrée et Mme MASSOT épouse BRONNER
	D 1018	771	1.25	963.75	Indemnité de remploi 963.75 x 20% = 192.75	1 156.50	Consorts POUGET
	D 1699	470	1.25	587.50	Indemnité de remploi 587.50 x 20% = 117.50	1 492.50 Arrondi à 1 500.00	Consorts REMY
	D 1700 (surplus)	630	1.25	787.50			
	D 1710 D 1713	1636 491	1.25 1.25	2 045.00 613.75	Indemnité de remploi 2658.75 x 20% = 531.75	5 100.50	Consorts BONNAURE / PONCON
	D 1711 (surplus)	1528	1.25	1 910.00			
	D 1692	97	1.25	1 21.25	Indemnité de remploi 121.25 x 20% = 24.25	145.50	Consorts PAYAN / PRADIER
	D 1696	1561	1.25	1 951.25	Indemnité de remploi 1951.25 x 20% = 390.25	2 491.50	Epoux PEYROUSE
	D 1697 (surplus)	120	1.25	150.00			
	D 1679	381	1.25	476.25	Indemnité de remploi 476.25 x 20% = 95.25	571.50	M. MASSON Georges
	D 1683	170	1.25	212.50	Indemnité de remploi 212.50 x 20% = 42.50	255.00	Consorts ASTIER
	D 1681	1359	1.25	1 698.75	Indemnité de remploi 1698.75 x 20% = 339.75	2 038.50	Consorts DUPOUX
	D 1685	311	1.25	388.75	Indemnité de remploi 388.75 x 20% = 77.75	466.50	Epoux LANTIER
	D 1687	1723	1.25	2 153.75	Indemnité de remploi 2153.75 x 20% = 430.75	2 584.50	M. CAUVIN Jean
D 1705	1510	1.25	1887.50	Indemnité de remploi 1887.50 x 20% = 377.50	4 598.75 Arrondi à 4 600.00	Epoux MEJEAN	
D 1706 D 1707	1299 568	1.25 1.25	1623.75 710.00				

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m ²	Prix €/m ²	Indemnité Principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire
RD 242 – Aménagement – Commune de VINZIEUX							08N03G01
VINZIEUX	B 700	60	0.45	27.00		27.00	Consorts LAHALLE / SCAGLIOTTI

➤ DIRECTION : Routes

· SERVICE : Service Pilotage

6.16 CONVENTION FINANCIERE ASF PIERRELATTE/SAINT PAUL TROIS CHATEAUX/ARDECHE/DROME POUR L'ETUDE DE L'ECHANGEUR SUD DROME

A l'Unanimité,

Approuve et autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention financière pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un échangeur sud Drôme, entre les ASF, les communes de Saint Paul Trois Châteaux et Pierrelatte et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, pour une participation de 24 000 euros TTC.

6.17 DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT PERAY - AVENANT N°1

A l'Unanimité,

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention portant accord sur la réalisation de la déviation entre le Département, la communauté de communes Rhône Crussol, les communes de Guilherand Granges, de Saint Péray et de Cornas incluant une participation supplémentaire de 1 866 600,00€ à la communauté de Communes Rhône Crussol.

Affecte les autorisations de programmes complémentaires, soit 1 866 600€ à l'opération 12C70R04/A2C70R04. Les crédits nécessaires seront mandatés sur le chapitre 916 sous fonction 621 du budget départemental.

6.18 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ROUTIERES

A l'Unanimité,

Affecte les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRREHAB aux opérations « mères » ci-après :

Numéro opération mère	Montants à affecter	LIBELLE OPERATION MERE
17MERE92	20 500 000	Réhabilitation des chaussées
17MERE95	50 000	Réhabilitation de la voirie d'accès aux réémetteurs TV
17MERE69	2 400 000	Réhabilitation suite à aléas

Numéro opération mère	Montants à affecter	LIBELLE OPERATION MERE
17MERE06	7 100 000	Réhabilitation des ouvrages d'art
17MERE07	2 000 000	Réhabilitation spécifique en prévention des risques naturels
17MERE04	2 300 000	Réhabilitations diverses (sécurité, ...)

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Sous – Fonction 82 : TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités

➤ DIRECTION : Transports et Mobilités

8.19 TRANSPORTS COLLECTIFS

Laëtitia SERRE et Olivier PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 32

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 1 à la convention relative aux modalités de financement et de suivi d'exploitation de la gare routière d'Avignon joint en annexe 1 à la présente délibération.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 1 à la convention passée avec la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche pour la coordination des services réguliers de transport public tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 2 à la convention de transfert de compétence passée avec la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche tel qu'il figure en annexe 3 à la présente délibération.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un contrat « in house » avec la SRADDA relatif à la gestion de la gare routière de Valence tel qu'il figure en annexe 4 à la présente délibération.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département un avenant 1 à la convention de délégation de compétences passée avec la Mairie du Teil, tel qu'il figure en annexe 5 à la présente délibération.

FONCTION 7 : AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Sous – Fonction 71 : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires**

➤ **DIRECTION : Pôle Développement Durable**

· **SERVICE : Serv Développement Durable**

7.20 AVIS SUR PLANS LOCAUX D'URBANISME

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE FLAVIAC

Adopte le rapport ci-annexé concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Flaviac.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SALAVAS

Adopte le rapport ci-annexé concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salavas.

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources**

7.35 PARTENARIAT AVEC LE CAUE

A la Majorité,

Dominique PALIX ne prenant pas part au vote,

Pour : 23 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Ajuste à 25,503 % le taux prévu à l'article 2.1. de la convention pluriannuelle de partenariat financier entre le Département et le CAUE.

Ce pourcentage est celui qui, appliqué au produit de la taxe d'aménagement perçue par le Département (net des reversements effectués au profit des contribuables), permet d'atteindre un montant conforme au montant-cible de 600 000 € prévu contractuellement.

Sous – Fonction 72 : LOGEMENT

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Solidarités Education et Mobilités**

➤ **DIRECTION : Action Sociale Insertion**

· **SERVICE : Action sociale et Logement**

7.21 LOGEMENTS SOCIAUX SUBVENTIONS ANRU & GARANTIE D'EMPRUNTS

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 :

Attribue au titre du règlement de l'aide en faveur des organismes HLM pour la réalisation d'opérations portant sur le logement social, la subvention de **36 000,00 €** à **ADIS SA HLM**, en vue de la construction de 8 logements locatifs PLUS situés Quartier les Oliviers, opération « **Jumelage Sud** » à **Aubenas**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'autorisation de programme LOGMTHLM 2017/1 et mandatés sur le chapitre 915, sous fonction 58 du budget départemental.

Olivier PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 33

Délibération n° 2 :

Attribue au titre du règlement de l'aide en faveur des organismes HLM pour la réalisation d'opérations portant sur le logement social, la subvention de **36 000,00 €** à **Ardèche Habitat**, en vue de la construction hors site de 8 logements locatifs PLUS situés **Rue Boissy d'Anglas à Annonay**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'autorisation de programme LOGMTHLM 2017/1 et mandatés sur le chapitre 915, sous fonction 58 du budget départemental.

Olivier PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 33

Délibération n° 3 :

Attribue au titre du règlement de l'aide en faveur des organismes HLM pour la réalisation d'opérations portant sur le logement social, la subvention de **36 000,00 €** à **Ardèche Habitat**, en vue de la construction hors site de 8 logements locatifs PLUS situés **Quartier Beauregard à Annonay**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'autorisation de programme LOGMTHLM 2017/1 et mandatés sur le chapitre 915, sous fonction 58 du budget départemental.

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Général de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 797 614,00 €** souscrit par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de **4 lignes du prêt** est destiné à financer l'opération de construction de 23 logements à LE TEIL « Le Clos Cheynet I et II ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	708 310 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	DRL : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	336 114 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,2 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	DRL : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 3

Ligne du prêt : Montant :	PLUS 1 127 154 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	DRL : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 4

Ligne du prêt : Montant :	PLUS Foncier 626 036 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	DRL : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et ADIS SA HLM.

Sous – Fonction 73 : ENVIRONNEMENT

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Rural

· SERVICE : Environnement

7.22 ENVIRONNEMENT

A l'Unanimité,

I. Mise en œuvre du schéma départemental des ENS (2014-2020)

- **décide** l'instauration d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dite "des gorges de la Beaume", sur les communes de Saint Alban-Auriolles, Labeaume et Joyeuse, d'une surface totale de 546 ha 71 a 92 ca, selon les plans de situation, de délimitation et tableaux des parcelles joints en annexes 1, 3, 4 et 5 à la délibération, et selon les motifs développés dans le rapport de présentation joint en annexe 2,
- rappelle que le périmètre du projet de zone de préemption a été établi en étroite concertation avec les communes concernées dont les délibérations des conseils municipaux respectifs figurent en annexe 3 à 5.
- **autorise** le Président à effectuer les mesures d'affichage et de publicité réglementaire s'y afférant.

II. Plan énergie départemental – Point retiré de l'ordre du jour et reporté

III. Attribution de subventions inscrites dans les Conventions Ardèche Nature

✓ Convention Ardèche-Nature avec le Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC)

- **Attribue** une subvention de 6 588 € au taux de 30% au Conservatoire Botanique du Massif Central pour la réalisation d'un programme d'amélioration des connaissances de la flore patrimoniale, dont notamment le Ciste de Pouzols et l'orchidée du Castor.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le budget départemental chapitre 937 – sous-fonction 738.

Sous – Fonction 74 : EQUIPEMENT RURAL

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires**

➤ DIRECTION : Développement Rural

· SERVICE : Eau et Politiques Territoriales

7.23 PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

A l'Unanimité,

Alloue les subventions figurant dans le tableau ci-annexé pour un montant de 12 720 € en AE et 4 000 € en AP.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur les chapitres 917 et 937, sous fonction 738 du Budget Départemental.

7.24 ARDECHE DURABLE 2016

Dominique PALIX ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour : 33

A l'Unanimité,

Approuve l'affectation, dans le cadre du dispositif ARDECHE DURABLE 2016 (volets « Projets Structurants et Développement Durable ») des aides selon le détail figurant en annexe pour un montant total de 105 315 €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'autorisation de programme PILOTS DD 2016-1. Ils seront mandatés sur le chapitre 917, sous-fonction 74 du Budget Départemental.

FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT

Sous – Fonction 92 : AGRICULTURE ET PECHE

❖ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires**

➤ DIRECTION : Développement Economique

· SERVICE : Tourisme et Agriculture

9.25 AGRICULTURE

A l'Unanimité,

Attribue une subvention de 5 304,00 € à la Coordination Rurale de l'Ardèche.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 939 – sous-fonction 928 du programme AGRIDIVERS 2017-1 du budget départemental.

Sous – Fonction 94 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Territoires

➤ DIRECTION : Développement Economique

· SERVICE : Tourisme et Agriculture

9.26.2 TOURISME

A l'Unanimité,

CONTRATS P.I.S.T.E. 2015

Approuve la convention entre le Département et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, jointe en annexe, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX

Sous – Fonction 01 : OPERATIONS NON VENTILABLES

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources Humaine DGA

➤ DIRECTION : Ressources Humaines

· SERVICE : Gestion des Carrières

0.27 MISES A DISPOSITION D'AGENTS

A l'Unanimité,

Autorise le Président à signer au nom du Département, la convention de mise à disposition d'un emploi d'avenir, auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ardèche (CDAD), pour une période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Autorise le Président du Département à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de Monsieur Fabrice DI RUSSO auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, pour une période de 3 ans à compter du 16 janvier 2017.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de Monsieur Yvan THIEBAUD, par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche à temps non complet (20%) du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition de Monsieur Maxime CONSTANT, par la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche à temps non complet (50%) du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Autorise le Président du Département à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition d'un agent attaché principal Madame Annick AGUADO, auprès du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2017.

Autorise le Président du Département à signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2017 de :

- Mme CHARRON Sandra assistant socio-éducatif titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions de référent professionnel MDPH.
- Mme FAY Lise assistant socio-éducatif principal titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions de travailleur social MDPH.
- M. FONTANA Jean-Loup, rédacteur titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions de coordonnateur secteur adultes.
- Mme GOURDON Isabelle, attaché principal titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions de directrice déléguée de la MDPH.
- Mme HAVOND Roselyne, Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur de dispositif social MDPH.
- M. LASCOMBE Alain, attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'appui archivistique et juridique.
- Mme LASSALLE-CHAILLAN Valérie, cadre de santé 2ème classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de cadre de santé MDPH, infirmière autonomie.
- Mme MARCOU Aurélie, assistant socio-éducatif titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de travailleur social MDPH.
- Mme MARCOUX Frédérique, rédacteur principal 2ème classe à temps partiel 32/35ème pour exercer les fonctions de gestionnaire de dispositif social.
- Mme MEYSSONNIER Morganne, adjoint administratif de 2ème classe titulaire à temps partiel 50 % pour exercer les fonctions d'instructeur de dispositif social.
- M. MONTREDON Jean-Jacques, adjoint administratif de 2ème classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur de dispositif social.
- Mme RAMEL Nathalie, adjoint administratif de 2ème classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur de dispositif social.
- Mme TOURE Tia Florence, adjoint administratif de 1ère classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'instructeur de dispositif social.
- Mme VANDERHAEGEN Sandrine, adjoint administratif de 1ère classe titulaire à temps non complet équivalent 70 % pour exercer les fonctions de secrétaire de dispositif social.

0.28 REMISES GRACIEUSES SUITE A UNE REMISE A PLAT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)

Accorde les remises gracieuses suivant annexe jointe.

Sous – Fonction 02 : ADMINISTRATION GENERALE

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Patrimoine, Routes, Infrastructures et Moyens

➤ DIRECTION : Patrimoine immobilier et des Moyens

· SERVICE : Gestion Adm du Patrimoine et du Foncier

0.30 SERVITUDE DE PASSAGE

A l'Unanimité,

Approuve la servitude de passage, à titre gratuit, au profit du bureau d'études Topographie Inform Consulting Expert (T.I.C.E.) mandaté par ENEDIS, pour la pose d'une armoire C4 Tarif jaune côté externe de la clôture du collège de l'Eyrieux, section AD n° 513 sise 320 route de l'ancienne gare sur la commune de Saint Sauveur de Montagut.

Autorise la signature de la convention de servitudes correspondante, au nom du Département de l'Ardèche.

❖ DIRECTION GENERALE ADJOINTE : Ressources

0.31 INFORMATIQUE ET LIBERTES

A l'Unanimité,

Approuve l'adhésion du Département à l'association AFCDP (protection des données à caractère personnel).

➤ DIRECTION : Juridique et Marchés Publics

· SERVICE : Marchés Publics

0.32 COMMANDE PUBLIQUE

A l'Unanimité,

Délibération n° 1 : Définition juridique des opérations spécifiques de travaux, fournitures et services

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, fournitures et services, détaillées en annexe 1 :

- Prospection d'investisseurs sur les réseaux sociaux.
- Réalisation d'un état des lieux des outils existants et propositions pour faciliter la participation des jeunes dans la vie locale en Ardèche.
- Trois opérations distinctes pour le programme d'investissement des bâtiments départementaux – Correctif.
- Formation visant l'intégration des services d'aides et de soin dans le champ de l'autonomie.

A l'Unanimité,

Délibération n° 2 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la commission d'appel d'offres

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'annexe 2.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service des Marchés Publics, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.68)

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : Information sur la passation des marchés soumis à la Commission Ad'Hoc

Il est donné acte du compte rendu des marchés passés par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe 3.

Les marchés objets de la présente délibération peuvent être consultés au Conseil Départemental Service des Marchés Publics, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - (☎ 04.75.66.75.68)

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 : Dispositions relevant de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 Juillet 1985 et à la procédure de concours – Désignation du lauréat – Allocation de la prime

Prend acte de la désignation des cinq candidats suivants, admis à présenter une esquisse dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du collège les Trois Vallées à La Voulte-sur-Rhône, suivant l'avis motivé du jury :

Mandataire de l'équipe :

- SARL ARCANE,
- SAS MOON SAFARI,
- CHABAL Architecte,
- ARIES AA GROUP,
- ATELIER ARCHITECTURE 3 A.

Prend acte de la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du collège les Trois Vallées à La Voulte-sur-Rhône, l'équipe Atelier Architecture 3 A, sise 1 ter rue Robert Fourneron 07 400 Le Teil, au vu de l'avis motivé du jury et des projets sur esquisse joints en annexes 4, et **prend acte** de l'engagement des négociations préalables à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat.

Prend acte du versement de la prime de 46 000 € HT, à chaque candidat suivant, conformément à la délibération du 11 avril 2016, à l'avis du jury et selon les dispositions du règlement de consultation du concours :

- SARL ARCANE,
- SAS MOON SAFARI,
- CHABAL Architecte,
- ARIES AA GROUP,
- ATELIER ARCHITECTURE 3 A.

Approuve le remboursement des frais de déplacement, sur justificatifs et aux taux fixés par l'arrêté du 24 avril 2006, des membres du jury représentant les ordres professionnels.

Les dossiers complets sont disponibles à la Direction Patrimoine Immobilier et Moyens – Service Administratif et Financier des Bâtiments ☎ 04 75 66 79 19

A l'Unanimité,

Délibération n° 5 : Dispositions diverses – Déclaration sans suite remise gracieuse de pénalités de retard

Prend note de la déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché relatif aux enrobés à froid et grave émulsion Cette décision s'appuie sur une modification du besoin du pouvoir adjudicateur en raison d'un changement de stratégie de la collectivité en matière de politique routière.

Autorise la remise gracieuse totale des pénalités de retard dues par l'entreprise SATP, sise 12 route de Montélimar – 07200 AUBENAS pour les travaux de reprofilage de chaussée de la RD 212 - PR 0,0 à PR 3,320 sur les Communes de Montréal et Laurac pour un montant de 5 150,60 €.

Autorise la remise gracieuse totale des pénalités de retard dues par l'entreprise ACOMETIS sise 7 place du 17 novembre – 68360 SOULTZ pour le marché relatif à l'acquisition d'une saleuse sableuse automatique portée avec saumure à vis pour porteur 15 tonnes pour un montant de 661,50 €.

0.33 COMMANDE PUBLIQUE - RECENSEMENT DES BESOINS POUR L'ANNEE 2017

A l'Unanimité,

Adopte la définition des besoins de fournitures et services figurant en annexes 1, 2 et 3 à la délibération, au sens des articles 20 et 21 I 2 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant de définir le seuil des procédures de mise en concurrence, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Approuve la définition d'opérations spécifiques de transports réguliers et scolaires, s'agissant des opérations non prévues et non prévisibles au moment de la mise en concurrence des lignes, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

➤ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 29,**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

La séance a été levée à 11 H 05

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Christophe LAFOUX